



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-590

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
19 BIS RUE DE L'EGALITÉ

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise « EDF SOLUTION SOLAIRE » pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 19 bis rue de l'Egalité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 9 décembre 2024 au mardi 10 décembre 2024, le stationnement sera autorisé pour l'entreprise « EDF SOLUTION SOLAIRE » au droit du 19 bis rue de l'Egalité.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise place par l'entreprise « EDF SOLUTION SOLAIRE » qui sera responsable de son maintien en bon état durant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 novembre 2024.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

